



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°07-2020-088

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche**

07-2020-08-31-002 - 20200831 subdelegation signature DDT VF RAA (5 pages)	Page 3
07-2020-08-31-003 - AP destruction Sangliers ALBA-LA-ROMAINE (2 pages)	Page 9
07-2020-08-31-001 - AP destruction Sangliers ALBOUSSIÈRE et CHAMPIS (2 pages)	Page 12
07-2020-08-26-011 - ARR PORTANT RETRAIT de l'autorisation d'enseigner de BRUNET Jean Pascal (2 pages)	Page 15

## **07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche**

07-2020-08-25-005 - Arrêté préfectoral portant désignation des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de Largentière (11 pages)	Page 18
07-2020-08-24-005 - Arrêté préfectoral portant désignation des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de Privas (7 pages)	Page 30
07-2020-08-24-006 - Arrêté préfectoral portant désignation des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône (11 pages)	Page 38

## **84\_DRPJJCE\_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est**

07-2020-07-24-008 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 12 août 2011 portant autorisation d'extension du service territorial éducatif de milieu ouvert à Privas (3 pages)	Page 50
--	---------

07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche

07-2020-08-31-002

20200831 subdelegation signature DDT VF RAA



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
Portant subdélégation de signature**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2020-07-21-008 du 21 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Jérôme PEJOT, Directeur Départemental des Territoires par intérim de l'Ardèche ;

**SUR** la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires par intérim de l'Ardèche.

**ARRETE**

Article 1er : Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 07-2020-07-21-008 du 21 juillet 2020, la délégation de signature accordée par les articles 2 et 3 à M. Jérôme PEJOT, Directeur Départemental des Territoires par intérim de l'Ardèche, pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la Direction Départementale des Territoires, dans la limite de l'amplitude précisée dans l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral précité.

**1.3 – Directrice des entités territoriales :**

- **Mme Corinne PLAN**, Ingénieure Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, Directrice des entités territoriales

**1.4 – Chefs de service et mission, et adjoints:**

**Chefs de services et mission**

- **M. Jérôme BOSCH**, Attaché principal, Chef du Service Urbanisme et Territoires (SUT)
- **M. Pierre-Emmanuel CANO**, Attaché principal, Chef du Service Ingénierie et Habitat (SIH)

- **M. Fabien CLAVE**, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service Agriculture et Développement Durable (SADR)
- **M. Christophe MITTENBUHLER**, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef du Service Environnement (SE)
- **Mme Solène JUNGGER**, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, Cheffe de la délégation territoriale Sud Ardèche
- **Mme Laurence PROST**, Attachée principale, Cheffe de la délégation territoriale Nord Ardèche

#### Adjoints

- **Mme Isabelle GERVET**, Attachée principale, Adjointe au Chef du SUT
- **M. Xavier GERVET**, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Adjoint au Chef du SIH
- **Mme Sarah MARTEL**, Attachée, Secrétaire Générale Adjointe
- **M. Marc PETIT**, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, adjoint à la cheffe de la délégation territoriale Nord Ardèche
- **M. Laurent SABATIER**, Attaché, adjoint à la cheffe de la délégation territoriale Sud Ardèche

#### 1.5 – Responsables de pôles et adjoints :

- **M. Eric CAMPBELL**, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, Adjoint cheffe Pôle Eau et Mission Biodiversité, Trames verte et bleue / SE
- **Mme Florence CLARIOND**, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, cheffe du Pôle Économie / SADR
- **M. Christian DENIS**, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chef du pôle Nature / SE
- **Mme Nathalie LANDAIS**, Ingénieure Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, cheffe du Pôle Eau /SE
- **Mme Sandrine BACONNIER**, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable-classe exceptionnelle, Adjointe chef d'unité Application du droit des sols / SUT
- **Mme Virginie PLANTIER**, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, cheffe du Pôle Structures / SADR

#### 1.7 – Chefs de mission :

- **M. Frédéric GRILLAT**, Ingénieur des Travaux Publics de l'État, chef de la mission Transition Écologique
- **Jean-Marc JOBERT**, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chef de la mission Conseil aux Territoires

## 1.8 – Chefs d'unité et chargés de mission :

- **Mme Véronique AUGIER**, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable-classe exceptionnelle, Cheffe d'unité Ressources Humaines / SG
- **Mme Élise BALCAEN**, Ingénieure des Travaux Publics de l'État, Cheffe d'unité Logement Privé / SIH
- **Mme Véronique BROUT**, Attachée, Cheffe d'unité Logement Public / SIH
- **Mme Nathalie CHAUVIN**, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable-classe exceptionnelle, pôle ADS et Fiscalité de la Délégation Nord Ardèche
- **M. Fabrice CLAUDE**, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, responsable filière ADS et fiscalité de la Délégation Sud Ardèche
- **M. Frédéric DEROUX**, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, Chef d'unité Application du droit des sols / SUT
- **M. Jérôme DUMONT**, Ingénieur des Travaux Publics de l'État, Chef d'unité Patrimoine Naturel / SE
- **M. Olivier FOURNIOL**, Technicien Supérieure en Chef du Développement Durable, Chef d'unité Sécurité routière-défense-transports et coordonnateur sécurité et gestion de crise/ SIH
- **Mme Stéphanie GALLI**, Ingénieure des Travaux Publics de l'État, Cheffe d'unité Prévention des risques / SUT
- **Mme Nathalie GOUNON**, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable-classe supérieure, Chef d'unité Gestion / SG
- **M. Antoine GUILLOTEAU**, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef d'unité Forêt / SE
- **M. David LIPPENS**, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable-classe exceptionnelle, pôle ADS et Fiscalité de la Délégation Sud Ardèche
- **Mme Béatrice LUNG**, Attachée principale, Chargée de mission/planification / SUT
- **Mme Magalie PERASTE**, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable-classe exceptionnelle, responsable filière ADS et fiscalité de la Délégation Nord Ardèche
- **M. Jonathan ROUCHOUSE**, Délégué du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière, Éducation Routière/ SIH
- **Mme Sandrine ROUCOULE**, Attachée, Cheffe d'unité Juridique / SUT
- **M. Stéphane SAUSSAC**, Ingénieur des Travaux Publics de l'État, Chef d'unité Connaissance territoriale / SUT
- **Mme Anne-Sophie VERGNE**, Ingénieur des Travaux Publics de l'État, Chargée de mission/planification / SUT
- **Mme Laure VIGNERON**, Attachée principale, Chargée de mission/ coordination / SUT

- **Mme Séverine MARTINS DE FREITAS**, Ingénieure des Travaux Publics de l'État, Cheffe Bureau des Procédures / SUT
- **M. Josian BONNET**, Attaché, Chargé de mission procédure d'utilité publique / SUT

#### **1.9 – Collaborateurs de chefs d'unités :**

- **Mme Anne BAYRE**, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable-classe exceptionnelle, Accessibilité et Bâtiments Durables (ADS /SUT)

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, d'entité territoriale ou d'unité, le directeur départemental des territoires par intérim désigne un intérimaire. L'intérimaire dispose alors des mêmes délégations que le titulaire de la fonction.

Article 2 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 07-2020-07-21-008 du 21 juillet 2020, la délégation de signature accordée par l'alinéa 3.4 à M. Jérôme PEJOT, Directeur Départemental des Territoires par intérim de l'Ardèche, à effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés formalisés, pourra être exercée en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- Mme Corinne PLAN, Directrice des entités territoriales

Article 3 : La délégation de signature accordée par l'article 6 de l'arrêté n° 07-2020-07-21-008 du 21 juillet 2020 à M. Jérôme PEJOT, Directeur Départemental des Territoires par intérim de l'Ardèche, à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur, pourra, conformément à l'article 7 de l'arrêté précité, être exercée par les agents désignés ci-après agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la Direction Départementale des Territoires :

3.2 : Mme Corinne PLAN, Directrice des entités territoriales

3.3 : Monsieur Jérôme BOSCH, Chef du Service Urbanisme et Territoires

3.4 : Monsieur Frédéric DEROUX, responsable du bureau de l'application du droit des sols

3.5 : Madame Sandrine BACONNIER, bureau de l'application du droit des sols

3.6 : Mesdames les Cheffes de délégation territoriale dont les noms suivent :

Mme Solène JUNGER, Cheffe de la délégation territoriale Sud Ardèche

Mme Laurence PROST, Cheffe de la délégation territoriale Nord Ardèche.

Pour les cheffes de délégation territoriale, la délégation ne comprend pas la réponse aux réclamations. Elle est étendue aux intérimaires nommément désignés par le Directeur Départemental des Territoires par intérim pour les besoins du service, à la condition que ces intérimaires soient dans la liste des noms ci-dessus.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents « gestionnaires » dont les noms suivent aux fins d'exécution dans Chorus et les applications remnant de tous les actes liés à la détention d'une licence Chorus :

- Nathalie GOUNON, cheffe de l'unité gestion
- Élisabeth RIBEYRE, agent de l'unité gestion
- Sylvie DURAND, comptable du SIH pour le BOP 135
- Marie-Pierre ABEILLON, gestionnaire au SIH pour le BOP 135
- Sylvie ERTZBISCHOFF, gestionnaire au SIH pour le BOP135
- Chantal LIGNIER, gestionnaire RH pour le BOP 217
- Sandrine BACONNIER, adjointe chef de l'unité du bureau de l'application du droit des sols pour les recettes relatives à la taxe d'urbanisme

et d'effectuer les demandes de paiement dans le cadre des dépenses de flux 4.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie GOUNON, cheffe de l'unité gestion, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses, ainsi qu'à l'émission des titres de perception et de réduction, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Elisabeth RIBEYRE, chargée du pilotage budgétaire et comptable au sein de l'unité gestion.

Article 6 : Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 07-2020-07-21-008 du 21 juillet 2020, sont désignés pour représenter l'État devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans les affaires découlant des missions dévolues à la D.D.T. :

- Isabelle GERVET, Adjointe au chef du Service Urbanisme et Territoires
- Sandrine ROUCOULE, Cheffe de l'Unité Juridique

Pour les affaires devant les tribunaux judiciaires et relevant du code de l'environnement peuvent également être désignés :

- Christophe MITTENBUHLER, Chef du service environnement
- Nathalie LANDAIS, Cheffe du pôle Eau
- Christian DENIS, Chef du pôle Nature
- Jérôme DUMONT, Chef de l'unité patrimoine naturel

Article 7 : Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 07-2020-07-21-008 du 21 juillet 2020, subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme BOSC, Chef du Service Urbanisme et Territoires, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, au titre du Fonds de prévention des risques majeurs (Fonds Barnier)- dans la limite de 25 000€. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme BOSC, la subdélégation est donnée à Mme Stéphanie GALLI, cheffe du bureau prévention des risques, dans la limite de 10 000€.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie GOUNON, cheffe de l'unité gestion, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, au titre du Fonds national de gestion des risques en agriculture (Calamités Agricoles)- dans les limites de l'arrêté préfectoral n° 07-2020-07-21-008 du 21 juillet 2020.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 10 : Le Directeur Départemental des Territoires par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à PRIVAS, le 31 août 2020

Pour le préfet de l'Ardèche  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires par intérim

**Signé**

Jérôme PEJOT

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa\*publication/notification\*. Le recours peut être aussi effectué sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche

07-2020-08-31-003

AP destruction Sangliers ALBA-LA-ROMAINE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
chargeant M. AUDOUARD Daniel de détruire  
les sangliers sur le territoire communal de ALBA-LA-ROMAINE**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement notamment les articles L.427.1 à L.427.6 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R.427.1 à R.427.4 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-01-003 du 1<sup>er</sup> mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-11-013 du 11 décembre 2019 fixant la liste des 26 lieutenants de louveterie sur les 21 circonscriptions du département de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2020 n° 07-2020-07-21-008 portant délégation de signature à M. Jérôme PEJOT, directeur départemental des territoires par intérim de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2020 n° 07-2020-08-03-001 portant subdélégation de signature,

CONSIDERANT la demande d'un agriculteur subissant des dégâts et des nuisances causés par les sangliers sur la commune de ALBA-LA-ROMAINE,

CONSIDERANT que l'avis de la Fédération de Chasse sollicité en date du 28 août 2020 n'a pas été produit dans le délai imparti,

CONSIDERANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de ALBA-LA-ROMAINE ; que cette situation rend nécessaires des opérations de destruction de sangliers pour prévenir des dommages importants aux cultures, aux parcs et jardins, aux voies et chemins et sauvegarder la sécurité publique ;

CONSIDERANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir aux cultures, aux jardins et aux équipements, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ; qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la participation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. AUDOUARD Daniel, lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de ALBA-LA-ROMAINE.

Ces opérations auront lieu **du 31 août au 01 octobre 2020**.

**Article 2** : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2019 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique (MTE), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. AUDOUARD Daniel, lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts à VALENCE, au maire de ALBA-LA-ROMAINE et au président de l'ACCA de ALBA-LA-ROMAINE.

Privas, le 31 août 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires,  
Le Responsable du Pôle Nature,

« signé »

Christian DENIS

07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche

07-2020-08-31-001

AP destruction Sangliers ALBOUSSIÈRE et CHAMPIS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
chargeant M. VEROT Jean-Paul de détruire  
les sangliers sur les territoires communaux de ALBOUSSIÈRE et CHAMPIS**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement notamment les articles L.427.1 à L.427.6 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R.427.1 à R.427.4 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-01-003 du 1<sup>er</sup> mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-11-013 du 11 décembre 2019 fixant la liste des 26 lieutenants de louveterie sur les 21 circonscriptions du département de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2020 n° 07-2020-07-21-008 portant délégation de signature à M. Jérôme PEJOT, directeur départemental des territoires par intérim de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2020 n° 07-2020-08-03-001 portant subdélégation de signature,

CONSIDÉRANT la demande d'un agriculteur subissant des dégâts et des nuisances causés par les sangliers sur les communes de ALBOUSSIÈRE et CHAMPIS,

CONSIDÉRANT l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDÉRANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur les territoires communaux de ALBOUSSIÈRE et CHAMPIS ; que cette situation rend nécessaires des opérations de destruction de sangliers pour prévenir des dommages importants aux cultures, aux parcs et jardins, aux voies et chemins et sauvegarder la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir aux cultures, aux jardins et aux équipements, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ; qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la participation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. VEROT Jean-Paul, lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur les territoires communaux de ALBOUSSIÈRE et CHAMPIS.

Ces opérations auront lieu **du 31 août au 01 octobre 2020**.

**Article 2** : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2019 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique (MTE), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. VEROT Jean-Paul, lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts à VALENCE, aux maires de ALBOUSSIÈRE et CHAMPIS et aux présidents de l'ACCA de ALBOUSSIÈRE et CHAMPIS.

Privas, le 31 août 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires,  
Le Responsable du Pôle Nature,

« signé »

Christian DENIS

07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche

07-2020-08-26-011

**ARR PORTANT RETRAIT de l'autorisation d'enseigner  
de BRUNET Jean Pascal**

*L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 072 0036 0, délivrée à Monsieur Jean-Pascal BRUNET est retirée à compter de la date du présent arrêté.*



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant retrait d'une autorisation d'enseigner, à titre onéreux,**  
**la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière**

**Le préfet de l'Ardèche,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6 ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**Vu** l'autorisation d'enseigner n°A 02 072 0036 0 délivrée le 30 juin 2017 à Monsieur Jean-Pascal BRUNET ;

**Vu** le mél du 20 août 2020 rappelant « qu'avant que ne soit atteinte la date de fin de validité de la visite médicale mentionnée sur les autorisations d'enseigner, les titulaires de ladite autorisation doivent se soumettre, de leur propre initiative, à l'examen médical réglementaire » conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 modifié ;

**Vu** le mél de réponse de Monsieur Jean-Pascal BRUNET du 25 août 2020, informant ne pas renouveler son autorisation d'enseigner en raison de son départ en retraite au 1<sup>er</sup> février 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n°07-2020-07-21-008 du 21 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme PEJOT, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche par intérim ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°07-2020-08-03-001 du 03 août 2020 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires, par intérim ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, par intérim ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 072 0036 0, délivrée à **Monsieur Jean-Pascal BRUNET** est retirée à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2**

La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

### **ARTICLE 3**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours peut être également formulé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

### **ARTICLE 4**

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Ardèche.

Privas, le 26 août 2020

Pour le préfet, et par délégation  
Le directeur départemental des territoires par intérim,  
et par subdélégation  
Le chef du service ingénierie et habitat

signé

Pierre-Emmanuel CANO

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2020-08-25-005

Arrêté préfectoral portant désignation des bureaux de vote  
des communes de l'arrondissement de Largentière

*Entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2021*

**Bureau des Elections et de  
l'Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2020-  
portant désignation des bureaux de vote des communes de  
l'arrondissement de LARGENTIÈRE**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code électoral, et notamment l'article R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 16-548 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 29 décembre 2016, portant modification des limites territoriales des arrondissements de PRIVAS, TOURNON-SUR-RHÔNE et LARGENTIÈRE ;

Vu les demandes de modification formulées par les maires des communes de VILLENEUVE-DE-BERG, SAGNES-ET-GOUDOULET, GENESTELLE, MONTREAL LACHAMP-RAPHAEL, SAINT-ANDRE-LACHAMP, MEYRAS, AUBENAS et AILHON, respectivement les 22 mai, 29 juin, 17 et 20 juillet, et 6, 11, 12, 13 et 25 août 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de la liste des bureaux de vote des communes en vue de l'organisation optimale des scrutins qui se dérouleront en 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

**A R R Ê T É**

Article 1<sup>er</sup> : Pour les communes de l'arrondissement de LARGENTIÈRE non divisées en plusieurs bureaux, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune.

Le code d'identification du bureau de vote unique des communes concernées par le présent article est le 0001 dans l'application ELECTIONS (outil informatique de gestion des scrutins par les services du ministère de l'intérieur).

Afin de faciliter l'organisation des élections, ce code devra être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les applications informatiques faisant référence au bureau de vote, et notamment le répertoire électoral unique (REU) via Elire (outil de gestion des listes électorales), et EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Electoraux).

**Le siège du bureau de vote unique est fixé à la mairie, excepté pour les communes énoncées ci-dessous.**

- AILHON : salle des Fêtes (circonscription législative 3 – canton 4 Aubenas 2)
- ASTET : gîte communal n°6, le Village (circonscription législative 3 – canton 13 Haute-Ardèche)
- BARNAS : salle du foyer communal (circonscription législative 3 – canton 13 Haute-Ardèche)
- BURZET : salle des fêtes, rue de l'Église (circonscription législative 3 – canton 13 Haute-Ardèche)
- CHAMBONAS : salle des fêtes (circonscription législative 3 – canton 16 Les Cévennes Ardéchoises)
- CHASSIERS : école publique (circonscription législative 3 – canton 15 Vallon-Pont-d'Arc)
- COUCOURON : Relais thématique, place du 14 Juillet (circonscription électorale 3 – canton 13 Haute-Ardèche)
- DARBRES : salle de quartier, 75 route des Ecoles (circonscription législative 3 – canton 12 Berg-Helvie)
- FABRAS : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 13 Haute-Ardèche)
- JOANNAS : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 15 Vallon-Pont-d'Arc)
- JOYEUSE : salle polyvalente de la Grand Font (circonscription législative 3 – canton 16 Les Cévennes Ardéchoises)
- LABASTIDE-DE-VIRAC : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 15 Vallon-Pont-d'Arc)
- LABEGUDE : salle des fêtes, 44 Route Nationale (circonscription législative 3 – canton 3 Aubenas 1)
- LACHAMP-RAPHAEL : espace RAPHAEL, 135 rue des Chamiers (circonscription législative 3 – canton 3 Aubenas 1)
- LACHAPELLE-GRAILLOUSE : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 13 Haute-Ardèche)
- LAGORCE : salle des fêtes (circonscription législative 3 – canton 15 Vallon-Pont-d'Arc)
- LALEVADE-D'ARDECHE : salle polyvalente, la Clape (circonscription législative 3 – canton 13 Haute-Ardèche)
- LANAS : salle polyvalente « Papillon », 50 rue de la Mairie (circonscription législative 3 – canton 4 Aubenas 2)
- LAURAC-EN-VIVARAIS : salle intergénérationnelle, quartier de la Blache (circonscription législative 3 – canton 15 Vallon-Pont-d'Arc)
- LAVIOLLE : salle polyvalente de la mairie (circonscription législative 3 – canton 3 Aubenas 1)
- LENTILLERES : salle des fêtes, Les Imberts (circonscription législative 3 – canton 4 Aubenas 2)
- LESPERON : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 13 Haute-Ardèche)
- MALBOSC : salle des fêtes (circonscription législative 3 – canton 16 Les Cévennes Ardéchoises)
- MEYRAS : espace d'animation, salle 1, 7 place du champ de Mars (circonscription législative 3 – canton 13 Haute-Ardèche)

- MEZILHAC : salle des associations (circonscription législative 3 – canton 3 Aubenas 1)
- MONTPEZAT-SOUS-BAUZON : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 13 Haute-Ardèche)
- MONTREAL : Salle polyvalente, 9 route de Sanilhac (circonscription législative 3 – canton 15 Vallon-Pont-d’Arc)
- ORGNAC-L’AVEN : Maison de Pays, 95 route de Pont-St-Esprit (circonscription législative 3 – canton 15 Vallon-Pont-d’Arc)
- PAYZAC : salle polyvalente de la Blache (circonscription législative 3 – canton 16 Les Cévennes Ardéchoises)
- PONT-DE-LABEAUME : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 13 Haute-Ardèche)
- PRADES : nouveau bâtiment voie communale n° 03 (circonscription législative 3 – canton 13 Haute-Ardèche)
- ROCHETTE (LA) : mairie annexe (circonscription législative 1 – canton 6 Haut-Eyrieux)
- ROSIERES : salle polyvalente, 145 C avenue André Jean (circonscription législative 3 – canton 16 Les Cévennes Ardéchoises)
- RUOMS : salle des Fêtes, place Pasteur (circonscription législative 3 – canton 15 Vallon-Pont-d’Arc)
- SAINT-ANDEOL-DE-VALS : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 3 – canton 3 Aubenas 1)
- SAINT-ANDRE-LACHAMP : salle polyvalente, près de Lachamp (circonscription législative 3 – canton 16 Les Cévennes Ardéchoises)
- SAINT-CIRGUES-DE-PRADES : salle des fêtes (circonscription législative 3 – canton 13 Haute-Ardèche)
- SAINT-GERMAIN : salle des fêtes, place du Colonel Louis Ganivet (circonscription législative 3 – canton 12 Berg-Helvie)
- SAINT-LAURENT-LES-BAINS-LAVAL-D’AURELLE : mairie, le Village (circonscription législative 3 – canton 13 Haute-ardèche)
- SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 3 – canton 4 Aubenas 2)
- SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER : salle des fêtes, le Village (circonscription législative 3 – canton 13 Haute-Ardèche)
- SAINT-PRIVAT : groupe scolaire, salle polyvalente, 10, rue des Ecoliers (circonscription législative 3 – canton 4 Aubenas 2)
- SAINT-REMEZE : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 1 – canton 15 Vallon-Pont-d’Arc)
- SAGNES-ET-GOUDOULET : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 13 Haute-Ardèche)
- SALAVAS : salle des fêtes (circonscription législative 3 – canton 15 Vallon-Pont-d’Arc)

- SANILHAC : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 3 – canton 15 Vallon-Pont-d’Arc)
- SCEAUTRES : salle municipale, le Village (circonscription législative 1 – canton 12 Berg-Helvie)
- TAURIERS : ancienne école (circonscription législative 3 – canton 15 Vallon-Pont-d’Arc)
- THUEYTS : salle polyvalente, parc du Château de Blou (circonscription législative 3 – canton 13 Haute-Ardèche)
- VAGNAS : Maison pour Tous, le Village (circonscription législative 3 – canton 15 Vallon-Pont-d’Arc)
- VALGORGE : salle polyvalente, mairie ((circonscription législative 3 – canton 16 Les Cévennes Ardéchoises)
- VERNON : bibliothèque municipale, Champégua (circonscription législative 3 – canton 16 Les Cévennes Ardéchoises)
- VESSEAUX : salle polyvalente, mairie (circonscription législative 3 – canton 4 Aubenas 2)
- VINEZAC : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 4 Aubenas 2)
- VOGUE : salle des fêtes, allée du Château (circonscription législative 3 – canton 15 Vallon-Pont-d’Arc).

Article 2 : Les communes de l'arrondissement de LARGENTIERE figurant ci-dessous sont divisées en plusieurs bureaux de vote. A chaque bureau de vote ainsi localisé est affecté un périmètre géographique.

Le code d'identification indiqué pour chaque bureau de vote est celui utilisé dans l'application ELECTIONS (outil informatique de gestion des scrutins par les services du ministère de l'intérieur).

Afin de faciliter l'organisation des élections, ce code devra être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les applications informatiques faisant référence au bureau de vote, et notamment le répertoire électoral unique (REU) via Elire (outil de gestion des listes électorales), et EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Electoraux).

## ● AUBENAS

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 - canton 3 Aubenas 1 – code d'identification 0001) : hôtel de Ville, rez-de-chaussée** [(Route de Dugradus, traverse de la Temple, place des Antonins, rue Délichères, passage des Arceaux, rue du Dôme, chemin de Fontbonne (au-dessus de la route de Vals), chemin de Fontbonne (côté Pont d’Aubenas), rue Auguste Bouchet, montée de la Glacière, rue de la Grange, place de la Grenette, rue Henri Silhol, rue de l’Hôpital, place de l’Hôtel de Ville, place du Barry, place Jacques Roure, rue Jean-Jacques Rousseau, place Jeanne d’Arc, place Jourdan, rue Jourdan, chemin du Lautaret, rue Lesin Lacoste, traverse de la Madeleine, square Marcel Paul, chemin du Mercoire (pair), rue Nationale, montée de Notre Dame, place Parmentier, les Pins de Bernardy, rue du Porcil, place du Quatorze Juillet, rue du Quatre Septembre, rue des Réservoirs, rue Béranger de la Tour, rampe Saint Benoît, place Sainte Claire, rue Sainte Claire, chemin de la Temple, la Temple, route de Vals (1-21 impair / 23-9999 suite), rue Bossuet, rue Carnot, quartier le Champ de la Madeleine, chemin du Champ de la Madeleine, rue Champalbert, rue du Château Vieux, chemin du Cheylard, quartier Le Cheylard, place des Cocons, rue des Cordeliers, chemin de la Croix d’Ollier)].

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 3 - canton 3 Aubenas 1 – code d’identification 0002) : centre le Bournot, 4 boulevard Gambetta** [(place de l’Airette, chemin de l’Emeraude, rue François Valleton, boulevard Gambetta, passage Gambetta, place du Général de Gaulle, rue Auguste Desportes, Grand rue, allées de la Guinguette, rue Hoche, rue de l’Industrie, rue Jean Jaurès, place Jean Marze, avenue Léonce Verny (impair), avenue de la Liberté, rue Louis Vidal (0-14 pair / 1-9999 impair), rue Montlaur, chemin de la Mure, rue de la Pailhouse (0-8 pair / 1-9999 impair), place de la Paix, boulevard Pasteur, impasse de la Pécourte, rue Pierre Espic, rue de la Prévoté, rue Radal, place de la République, rue de la République, boulevard Saint Didier, rue de Bernardy, rue de l’Airette, rue du Tour Ministre, rue Victor Camille Artige, quartier des Blaches, avenue Victor Hugo, impasse Victor Hugo, avenue de Boisvignal (0-24 pair), rue des Villans, rue Vincent d’Indy, boulevard Camille Laprade (impair), chemin de Chadarent, place du Champ du Lavoir, rue Charles Demars, rue des Clinchins, rue Clotilde de Surville)].

**3<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 3 - canton 3 Aubenas 1 – code d’identification 0003) : annexe Mairie, 10 rue Georges Couderc** [(rue du Docteur Louis Pargoire, rue du Docteur Saladin (0-9998 pair / 1-25 impair), rue de Ferrières, rue Georges Couderc (1 au 17 impair), boulevard Jean Mathon (0-22 pair / 1-51 impair / 36-9998 pair), rue Jean Mermoz (pair), rue Jules Maneval, place Madeleine Levrault, avenue Marcel Molle, rue Maurice Imbert, place Oliivier de Serres, la Pailhouse, impasse de la Pécourte, place de la Pécourte, boulevard de Provence, rue René Grimaud, boulevard de Vernon, impasse Victor Hugo, place du Champ de Mars, chemin de Couloubreyt, rue de Couloubreyt)].

**4<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 3 canton 4 Aubenas 2 – code d’identification 0004) : annexe Mairie, 10 rue Georges Couderc** [(avenue de Lattre de Tassigny, rue du Dr Saladin 27-9999 impair), avenue de la Gare, rue Georges Couderc (0-9998 pair / 19-9999 impair), rue Baptiste Marcet, rue Henri Dunant, rue Jean Beaussier, boulevard Jean Mathon (24-34 pair / 53-9999 impair), rue Jean Mermoz (impair), rue Léon Rouveyrol, rue Louis Vidal (16-9998 pair), corniche de Baza, boulevard Maréchal Leclerc, boulevard Maréchal Lyautey, chemin des Mimosas, route de Montélimar (avant le carrefour Ponson), quartier de Baza, rue de Baza, rue de la Pailhouse (10-9998 pair), rue Bellevue, rue Raoul Follereau, les allées de Sion, rue du Toucan, avenue de Boisvignal (1-9999 impair / 26-9998 pair), traverse de Boisvignal, rue Albert Seibel, boulevard Camille Laprade (pair), rue Alphonse Daudet, traverse de Chadarent, boulevard de la Corniche)].

**5<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 3 - canton 4 Aubenas 2 – code d’identification 0005) : centre social « Au fil de l’eau », 15 rue de l’Expert** [rue des Châtaignes, rue des Griottes, impasse Deguilhem, place de l’Ecole, rue de l’Eglise, place des Ateliers d’Antan, rue de l’Expert, rue de l’Extrat, chemin du Four, chemin du Gaz, chemin de l’Ile de Baza, faubourg Jean Mathon, chemin du Lac, avenue Léonce Verny (pair), chemin de Baza, quartier sous l’Airette, chemin du Mercoire (impair), route de Montélimar (après carrefour Ponson), chemin du Moulin, les Moulins de Tartary, chemin du Moulon inférieur, Moulon Supérieur, chemin du Pialon, avenue de Bellande, chemin de Ponson, traverse de Bellande, quartier Ponson, chemin Ponson Moulon, chemin de la Prade, la Prade, rue du Quai de l’Ardèche, chemin des Rochers, les Rochers de Baza, avenue de Roqua, chemin de Roqua, Roqua, chemin de la Bise, rue de la Tannerie, rue de Tartary, chemin du Tennis, chemin des Usines, route de Vals (0-22bis pair), chemin des Vergers, rue de la Comballe, chemin du Bosquet, rue de la Duronne, la Bouissette, chemin du Buridan, rue du Canal, rue de la Pourette, chemin de la Charreyrassé, chemin des Chaussades, traverse des Chaussades, Les Chaussades, chemin des Anes, côte de Baza, chemin des Anes-le Pont, chemin des Côtes de Baza, chemin du Coton, chemin de la Dalmette)].

**6<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 3 – canton 4 Aubenas 2 – code d’identification 0006) : maison de Quartier de St Pierre, 47 chemin de la Fontaine de Cheyron** [(rue Paul Sabaton, rue Denis Papin, chemin de la Digue, chemin des Ecoles, chemin de Font Rome, quartier Font Rome, chemin de la Fontaine de Cheyron, chemin Henri Constant, chemin des Iles, chemin de la Jardinerie, chemin de Jastres, chemin des Bastides, avenue Jean Monnet, impasse Jean Monnet, rue Joseph Cugnot, les Bastides, chemin des Lavandes, chemin de Malagratte, quartier Malagratte, rue Marc Seguin, rue Montgolfier, rue de l’Aubenc, les Onze Mille Vierges, quartier le Pialon, rue Pierre et Marie Curie, chemin du Pigeonnier, chemin de la Plaine, chemin du Pré Saint Antoine, Pré Saint Antoine, Prés Saint Martin, chemin de Ripotier, Ripotier, chemin de Ripotier Haut, chemin de Saint Didier, chemin de Saint Etienne, chemin de Saint Martin, chemin de Saint Martin des Ollières, Saint Martin des Ollières, quartier Saint Martin, chemin de Saint Pierre, Saint Pierre, chemin de Sainte Croix, chemin des Tuileries, les Tuileries, rue Vaucanson, chemin de Ville, quartier de Ville, chemin de Boisignal, quartier de Bourdary, chemin des Maraîchers, chemin du Chanabier, chemin de la Source, rue Ampère, chemin de Malagratte Haut, chemin de Combe Chaude, Combe Chaude, côtes de Jastres, chemin de la Croisette, la Croisette).

**7<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 3 – canton 3 Aubenas 1 – code d’identification 0007) : pôle de services, 30 avenue de Zelzate** (avenue de Delfzijl, impasse du Docteur Saladin, chemin des Ecoliers, boulevard de l’Europe, chemin des Gradins, montée des Gradins, avenue du Jumelage, chemin des Oliviers, placette des Oliviers, montée de Beauregard, place de Palamos, chemin de la Rocaille, chemin de la Roche Noire, la Roche Noire, avenue de Schwarzenbeck, avenue de Sierre, avenue de Zelzate, avenue de Cesenatico, rue Claude Debussy, chemin de la Côte Belle).

**8<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 3 - canton 3 Aubenas 1 – code d’identification 0008) : pôle de services, 30 avenue de Zelzate** (traverse Eugène Contassot, chemin des Fontaines, chemin de la Fredeira, chemin de la Garrigue, chemin des Gras, chemin de Grazza, chemin de Janette, route de Lazuel, Lazuel Est, rue des Loriots, chemin de Mercuer, chemin de Montargues, chemin des Mûriers, chemin de Nuelles, traverse des Pins, chemin du Pont de Combegayre, le Raidillon, chemin du Belvédère, chemin de la Retraite, chemin du Rond de Ceila, chemin des Bisets, chemin de la Voie Romaine, chemin du Camping, rue des Amandiers, chemin de Chaudabri, traverse de Chaudabri, chemin de Combe de Bouge, Combe de Bouge, chemin de Combegayre, chemin de Constantine, montée de Constantine, rue de Constantine, quartier Constantine Ouest, chemin de la Côte de Fontbonne, côte de Fontbonne).

- **BERRIAS et CASTELJAU**

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 16 Les Cévennes Ardéchoises – code d’identification 0001) : mairie** (ancien territoire de la commune de Berrias).

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 3 – canton 16 Les Cévennes Ardéchoises – code d’identification 0002) : salle polyvalente les Borels** (ancien territoire de la commune de Casteljaou).

- **GENESTELLE**

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 3 Aubenas 1 – code d’identification 0001) : salle polyvalente de Genestelle** (sous la mairie, 50 allée de la Mairie, périmètre de l’Eglise).

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 3 – canton 3 Aubenas 1 – code d’identification 0002) : salle polyvalente de Bise** (Bise, chemin de la Vignette).

- **LABLACHERE**

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 16 Les Cévennes Ardéchoises – code d’identification 0001) : salle du Conseil, 6 route de Joyeuse** (électeurs domiciliés à droite de la route d’Alès à Planzolles : de Fontgraze à Cédât Nord).

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 3 – canton 16 Les Cévennes Ardéchoises – code d'identification 0002) : salle polyvalente, rue de la République (électeurs domiciliés à gauche de la route d'Alès à Planzolles : de Font Merdoux à Cédât Sud).**

- **LAVILLEDIEU**

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 12 Berg-Helvie – code d'identification 0001) : mairie, rue Abbé Terrasse, salle du conseil municipal, (RN 102, côté écoles).**

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 3 – canton 12 Berg-Helvie – code d'identification 0002) : mairie, rue Abbé Terrasse, salle de l'Automne Villadéen (RN 102, côté mairie).**

- **MALARCE-SUR-LA-THINES**

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 16 Les Cévennes Ardéchoises – code d'identification 0001) : mairie de MALARCE (territoire de l'ancienne commune de MALARCE).**

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 3 – canton 16 Les Cévennes Ardéchoises – code d'identification 0002) : mairie annexe de THINES, THINES-Village (territoire de l'ancienne commune de THINES).**

**3<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 3 – canton 16 Les Cévennes Ardéchoises – code d'identification 0003) : mairie annexe de LAFIGERE (territoire de l'ancienne commune de LAFIGERE).**

- **SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON**

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 4 Aubenas 2 – code d'identification 0001) : mairie, quartier Les Champs (de l'ouest, au sud-ouest, du nord et nord-est d'une ligne formée par le ruisseau de Barruze, partie de la voie communale n° 36, le ruisseau d'Auzon, chemin rural 25, partie de la voie communale n° 34, le ruisseau de St Large, partie de la voie communale n° 9, le chemin rural n° 7, partie de la voie communale n° 36, le ruisseau Le Bourdary, partie de la voie communale n° 1 et la limite avec la commune d'Aubenas et regroupant les quartiers : les Serrets, les Blancs, les Rimbaux, le Pont de Rigaud, le Moulin St Antoine, Montagnac, Serre de Montagnac/les Bruchets, Auzon, Mazan, Gaude, les Missols, les Manissèlles, Sauvayre, Névisac, les Juillots, les Vistes, le Roure, le Colombier, les Bleynoux, les Bancs/les Grandes Vignes, la Vernade, la Mure, le Pont, les Grosses, Nuelles, les Hauches, les Chiffaux, Montargues, Chaudabry, la Téoule, Ferrières, chemin de Chadarent, la Rochenoire, le Bois de Glaizal).**

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 3 – canton 4 Aubenas 2 – code d'identification 0002) : salle communale « le Village » (de l'est et au sud de cette même ligne, regroupant les quartiers : chemin de la Mure, le Village, le Bosquet, le Bosquet/route de St Sernin, la Prade, les Moulines, Mas des Moulines, le Crochet, Serre de Nugues, la Ronde, le Devès, la Voute, la Ribeyrasse, les Brugières, la Fare, la Roche, le Moulin de Serret, les Blachettes, le Grazel, Loulier, les Cigalières, la Chapelette, St Anne, les Croix, les Champs, route Nationale).**

- **SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN**

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 16 Les Cévennes Ardéchoises – code d'identification 0001) : mairie, SAINT-PIERRE-LE-DECHAUSSELAT (territoire de l'ancienne commune de SAINT PIERRE LE DECHAUSSELAT).**

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 3 – canton 16 Les Cévennes Ardéchoises – code d'identification 0002) : mairie annexe, SAINT-JEAN-DE-POURCHARESSE (territoire de l'ancienne commune de SAINT JEAN DE POURCHARESSE).**

- **SAINT-SERNIN**

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 4 Aubenas 2 – code d'identification 0001) : mairie, 15 chemin de l'Ardèche** (secteur 1 situé au Sud d'une ligne composée des ruisseaux du Trésor, de Louyrie et d'une partie du ruisseau de l'Auzon).

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 3 – canton 4 Aubenas 2 – code d'identification 0002) : centre culturel, 15 chemin de l'Ardèche** (secteur 2 situé au Nord de la ligne précitée).

- **UCEL**

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 3 Aubenas 1 – code d'identification 0001) : mairie - 13, route de Saint-Julien-du-Serre** (le Pont, le Poisson, les Bruges, le Sartre, la Chavade, le Mas, les Plaines, Chalencon, l'Olivet, le Lauzas, Dugradus, route de Vals, route Grand Village, les Amandiers).

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 3 – canton 3 Aubenas 1 – code d'identification 0002) : salle de la Cure, route des Combes** (quartier de l'Eglise, Fontanille, les Combes, Jacquiers, Chamboulas, Eglise, Bréchnignac, le Pastural, le Grand Village, la Lauzière, les Vivets, le Plantier, Faysses, Rochembaud, Teyssonnières, le Sandron, les Jardins).

- **VALLÉES D'ANTRAIQUES-ASPERJOC**

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 3 Aubenas 1 – code d'identification 0001) : salle polyvalente, le village à Antraigues-sur-Volane**

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 3 – canton 3 Aubenas 1 – code d'identification 0002) : mairie annexe du Rigaudel à Asperjoc.**

- **VALLON-PONT-D'ARC**

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 15 Vallon-Pont-d'Arc – code d'identification 0001) : salle des gardes, Mairie** (Vallon Est délimité par : Vieille route à Lagorce, rue du Barry, rue Roger Salengro, rue Jean Jaurès, chemin du Torrent, chemin du Pigeonnier, boulevard Henri Barbusse, D290 jusqu'au rond-point de Salavas, route de Salavas jusqu'au pont – deux côtés des voies ).

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 3 – canton 15 Vallon-Pont-d'Arc – code d'identification 0002) : salle d'exposition 1, Mairie** (Vallon Ouest : partie ouest par rapport à la délimitation du 1<sup>er</sup> bureau).

- **VALS-LES-BAINS**

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 3 Aubenas 1 – code d'identification 0001) : mairie** (Arnas, Mas de Bourlenc, Castelet, la Chaze, le Col de Vals, rue du Couvent, faubourg d'Antraigues, Gignac, Gouleyron, collège Gouy (quartier du stade), Grangeons, Hubats, Juliens, Justets, l'Ocre, Rouchon, route de Saint Andeol, le Stade, la Treuillère, la Vieille route de Saint Andéol, impasse Cavalier, chemin du Stade).

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 3 – canton 3 Aubenas 1 – code d'identification 0002) : mairie** (montée des Aulagniers, quartier du Bâteau, boulevard de Vernon, quartier du Bois Vert, quartier du Bosc, Immeuble les Cévennes (boulevard de Vernon), avenue Chabalière, quartier de la Châtaigneraie, avenue Docteur Lagarde, avenue Claude Expilly, Mas de Fargeons, place du Foiral, place Galimard, quartier des Garneyres, boulevard des Garneyres, rue du Gué, Hôtel des Bains (montée des Bains), quartier Béatrix, quartier les Saulces, chemin de la Source du Parc, Immeuble de Jeanne d'Arc (boulevard de Vernon), quartier Lachaud, quartier de la Lauzière, place de la Mairie, quartier Plein Soleil, avenue Paul Ribeyre, Immeuble le Sous Bois (quartier des Bains), quai Lieutenant Colonel Tourre, chemin du Vignou, Immeuble le Vendôme (place Gallimard), chemin des Saunes).

**3<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 3 – canton 3 Aubenas 1 – code d’identification 0003) : mairie** (Autuche, Mas du Barret, Baruze, Beauregard, Bruen Bas, Bruen Haut, Bruges, Champ des Bruges, Bruntet, Buissières, Carabin, Chamblas, Champs, Chastagnier, Route de Chirols, Combes, Combes Basses, Combes Hautes, Echandols, Eyres, Fabres, Guibourdenche, Issoux, Javarde, Lablachère, le Prat, Longesserre, Mas du Cros, Meysonnen, Montgrand, Nouzaret, Oubreys, Pasquier, Perge, Perge Basse, Perge Haute, Plagnol, route d’Autuche, Pont du Verdeau, Prado, Ranc, Rompude, Roussillon, route d’Arlix, Séouve, Setias, Tesseaux, Tine, Tineaux, Troupelas, Vassalent, Viscose, Arlex, route d’Arlix, route d’Oubreys, le Cigalon, Mas de Baruze, le Tracol).

**4<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 3 – canton 3 Aubenas 1 – code d’identification 0004) : mairie** (quartier du Calvaire, quartier du Château, avenue Auguste Clément, quartier de Côte Chaude, place du Four, Hôtel St Jacques (rue Auguste Clément), Hôtel St Jean (rue Jean Jaurès), Hôtel Touring (rue Jean Jaurès), rue Jean Jaurès, Immeuble le Lamartine (avenue Auguste Clément), Immeuble le Mas des Sources (avenue Auguste Clément), quai Marie de Montlaur, place la Paix, boulevard Pasteur, montée du Portalet, rue des Prades, rue du Prieuré, place St Jean, montée de la Taillade, impasse Vachalde, quartier de la Vernede, rue Voltour, quartier de la Glacière, route des Eschandols, les Jardins de la Poste, quai de la Volane, impasse du Béal, parc Jean Jaurès).

#### • VANS (LES)

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 16 Les Cévennes Ardéchoises – code d’identification 0001) : Ecole élémentaire, route de Païolive** (le Bourdaric, la Grave, la Beche, Combe-Escure, Rousselet, le Village, la Barre, Germagnon).

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 3 – canton 16 Les Cévennes Ardéchoises – code d’identification 0002) : Ecole élémentaire, route de Païolive** (les Fumades, les Armas, la Combe, Champ-Fagou, les Conchettes, le Chaussier, la Malautière, les Passets, la Roucheyrolle, le Roussillon, la Clairette, Champ-Vert, le Savel).

**3<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 3 – canton 16 Les Cévennes Ardéchoises – code d’identification 0003) : BRAHIC, mairie de l’ancien territoire de BRAHIC.**

**4<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 3 – canton 16 Les Cévennes Ardéchoises – code d’identification 0004) : CHASSAGNES, mairie de l’ancien territoire de CHASSAGNES.**

**5<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 3 – canton 16 Les Cévennes Ardéchoises – code d’identification 0005) : NAVES, Ecole élémentaire, route de Païolive** (ancien territoire de NAVES).

#### • VILLENEUVE-DE-BERG

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 12 Berg-Helvie – code d’identification 0001) : bâtiment « Espace l’Ardéchoise » sis 327, rue du Faubourg Saint-Jean** (avenue Jacques Dupré n° impairs, Basse Rue Roger Vallos, voie de Védignas chemin du Plan, chemin de Bagel, voie de Fontaurie, impasse Laudun, chemin de Malchanet, chemin de Manescaly, chemin de Maon, chemin de Mère Fontaine, impasse de Pierouby, impasse de Salarmant, le Serre Sud, impasse Tichet, chemin des Moines, chemin des Pradiers, impasse Charlon, voie du Pigeonnier, impasse du Prieuré, chemin de Rouveyrolle, Grand Rue, impasse de la Plaine, impasse de Serres 2, impasse du Trou de la Loube, place Charbonnier, place Couverte, place de l’Eglise Saint Louis, place de l’Esplanade, place de l’Obélisque, place Fernand Fargier, place des Capucins Saint Antoine, place du Jeu de Paume, place Emile Froment, place Neuve, route de Saint Maurice d’Ibie, rue Antoine Court, rue Berlandier, rue Champgrand, rue Charbonnier, rue Chareyron, rue de l’Aire, rue de l’Arceau, rue de l’Enclos de la Plaine, rue de l’Esparet, rue de l’Horloge, rue de l’Ibie, rue de la Couronne, rue de la Fontaine, rue de la Montée, rue de la Plaine, rue de la Terrasse, rue de Serres, rue de Varenne, rue du Fort, impasse du Prieuré, rue Edouard Maurel, rue Emile Froment, rue du Faubourg Saint Jean n° pairs, rue Lasporte, rue Nationale n° pairs, rue Neuve, rue Notre Dame n° impairs, route de Saint Andréol, rue Saint Jean, voie de Chamarelle, voie du Rugby, voie de Chantuzas, voie de la Chapelle, impasse de la Chapelle, voie de Fesquier, voie de Gascon, voie de Rigaudy, voie Royale, chemin des Bâtisseurs, impasse de la Colline, chemin des Cades, impasse Larjavelier, impasse Sannadou, impasse des Mûriers, impasse des Tamaris, chemin de Fournery, impasse de Pascalon, chemin des Vignasses, voie Val Lorrain, impasse de la Soie).

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 3 – canton 12 berg-Helvie – code d'identification 0002) : bâtiment « Espace l'Ardéchoise » sis 327, rue du Faubourg Saint-Jean** (allée Auguste Jouret, avenue Jacques Dupré n° pairs, chemin de Saint Jean, voie de Vernède, chemin de Lansas, impasse des Villas de Berg, voie de Forcemâle, voie de la Rose, voie de la Paix, voie des Lauriers, voie de Chaumette, impasse Saint Jean, place de Barjac, place de la Barricade, place Olivier de Serres, rue Albert Grimaud, rue Auguste Ressayre, rue de Beaufort, rue de l'Hôpital, rue de la Gendarmerie, rue du Barry, rue du Fort n° impairs, rue du Jardin Public, rue du Pigeonnier, chemin du Réservoir, rue Faubourg Saint Jean n° impairs, rue du Four, rue Lazare Durif, rue Nationale n° impairs, rue Notre Dame n° pairs, rue Toutes Aures, voie de Chantelauze, voie de Chauvel, chemin de la Coste, voie de Mirabel, voie de Montloubier, voie de Rosettes, voie de Saint Jean, voie de Serre Longe, voie du Tennis, route du Teil, impasse des Fruits Rouges, chemin Neuf, rue du Gymnase, rue des Pommiers, impasse du Poète, voie des Oliviers, impasse des Amandiers, impasse du nouveau Cimetière, rue des Combettes, rue des Cigalines, impasse de Lèdre, impasse saint Jean, impasse de l'Hôpital, chemin de la Gladuègne, lotissement les Berges de l'Ibie, impasse des Cèdres).

Article 3 : Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, la liste électorale du bureau centralisateur recevra l'inscription des électeurs pour lesquels il est impossible de déterminer une attache personnelle avec un bureau particulier, et notamment :

- les Français et Françaises établis hors de France visés à l'article L. 12 du code électoral ;
- les militaires visés à l'article L.13 du code électoral ;
- les personnes sans domicile stable visées à l'article L. 15-1 du code électoral.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à toutes les élections qui se dérouleront **à partir du 1er janvier 2021**.

L'arrêté préfectoral n° 07-2019-08-29-001 du 29 août 2019 modifié, fixant le périmètre des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de LARGENTIÈRE au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sera ainsi abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, tout arrêté modifiant les lieux de vote et les bureaux centralisateurs désignés aux articles 1 et 2 (changements d'adresses) devra être affiché au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale dans la commune intéressée.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de LARGENTIÈRE, ainsi que les maires des communes de l'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184, rue Duguesclin 69003 LYON), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.juradm.fr](http://www.telerecours.juradm.fr).

Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

Privas, le 25 août 2020

Pour le préfet,  
la secrétaire générale  
signé  
Julia CAPEL-DUNN



07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2020-08-24-005

Arrêté préfectoral portant désignation des bureaux de vote  
des communes de l'arrondissement de Privas

*Entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2021*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2020-  
portant désignation des bureaux de vote des communes de  
l'arrondissement de PRIVAS**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code électoral, et notamment l'article R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 16-548 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 29 décembre 2016, portant modification des limites territoriales des arrondissements de PRIVAS, TOURNON-SUR-RHÔNE et LARGENTIÈRE ;

Vu les demandes de modification formulées par les maires des communes d'ALISSAS et de SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX, respectivement les 29 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de la liste des bureaux de vote des communes en vue de l'organisation optimale des scrutins qui se dérouleront en 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour les communes de l'arrondissement de PRIVAS non divisées en plusieurs bureaux, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune.

Le code d'identification du bureau de vote unique des communes concernées par le présent article est le 0001 dans l'application ELECTIONS (outil informatique de gestion des scrutins par les services du ministère de l'intérieur).

Afin de faciliter l'organisation des élections, ce code devra être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les applications informatiques faisant référence au bureau de vote, et notamment le répertoire électoral unique (REU) via Elire (outil de gestion des listes électorales), et EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Electoraux).

**Le siège du bureau de vote unique est fixé à la mairie, excepté pour les communes énoncées ci-dessous.**

- ALISSAS : salle des Coirons (circonscription législative 1 – canton 10 Privas)
- AUBIGNAS : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 1 – canton 12 Berg-Helvie)
- BEAUCHASTEL : salle des fêtes (circonscription législative 1 – canton 17 Rhône-Eyrieux)
- FREYSSENET : salle polyvalente (circonscription législative 1 – canton 10 Privas)
- GLUIRAS : salle polyvalente, boulevard du Midi, le Village (circonscription législative 1 – canton 6 Haut-Eyrieux)
- GRAS : école Gras – Larnas, Bouisset (circonscription législative 1 – canton 5 Bourg-Saint-Andéol)
- LARNAS : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 1 – canton 5 Bourg-Saint-Andéol)
- ROCHESSAUVÉ : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 1 – canton 10 Privas)
- ROMPON : bâtiment Le Chambeau – Les Fonts du Pouzin (circonscription législative 1 – canton 9 Le Pouzin)
- SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS : salle du conseil municipal, hameau les Baraques (circonscription législative 1 – canton 17 Rhône-Eyrieux)
- SAINT-CIERGE-LA-SERRE : salle polyvalente (circonscription législative 1 – canton 17 Rhône-Eyrieux)
- SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX : salle polyvalente, 50 chemin du Col d'Aurette (circonscription législative 1 – canton 17 Rhône-Eyrieux)
- SAINT-JEAN-CHAMBRE : salle Balmont (circonscription législative 1 – canton 17 Rhône-Eyrieux)
- SAINT-JULIEN-DU-GUA : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 1 – canton 6 Haut-Eyrieux)
- SAINT-JUST-D'ARDECHE : cantine municipale, école publique (circonscription législative 1 – canton 5 Bourg-Saint-Andéol)
- SAINT-LAURENT-DU-PAPE : salle des personnes âgées, 24 place de la Filature (circonscription législative 1 – canton 17 Rhône-Eyrieux)
- SAINT-MARTIN-D'ARDECHE : salle du conseil, rue de la Mairie (circonscription législative 1 – canton 5 Bourg-Saint-Andéol)
- SAINT-MONTAN : école publique, la Plaine du Cour (circonscription législative 1 – canton 5 Bourg-Saint-Andéol)
- SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT : salle polyvalente (circonscription législative 1 – canton 6 Haut-Eyrieux)
- VALVIGNERES : salle polyvalente municipale, le Village (circonscription législative 1 – canton 12 Berg-Helvie)
- VERNOUX-EN-VIVARAIS : 1 rue des Lavoirs (circonscription législative 1 – canton 17 Rhône-Eyrieux).

Article 2 : Les communes de l'arrondissement de PRIVAS figurant ci-dessous sont divisées en plusieurs bureaux de vote. A chaque bureau de vote ainsi localisé est affecté un périmètre géographique.

Le code d'identification indiqué pour chaque bureau de vote est celui utilisé dans l'application ELECTIONS (outil informatique de gestion des scrutins par les services du ministère de l'intérieur).

Afin de faciliter l'organisation des élections, ce code devra être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les applications informatiques faisant référence au bureau de vote, et notamment le répertoire électoral unique (REU) via Elire (outil de gestion des listes électorales), et EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Electoraux).

#### ● BOURG-SAINT-ANDEOL

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 5 Bourg-Saint-Andéol – code d'identification 0001) : espace multi-sports, 2bis avenue Maréchal Leclerc** (partie de la ville limitée au nord par la rue A. Eysseric, le boulevard Sainte-Marie, à l'ouest par l'avenue Notre-Dame, l'avenue Jean-Jaurès, à l'est par le quai Madier de Montjau et le quai Fabry, au sud par le boulevard E. Rambaud).

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 5 Bourg-Saint-Andéol – code d'identification 0002) : espace multi-sports, 2bis avenue Maréchal Leclerc** (partie de la ville comprise entre le Rhône et la voie ferrée jusqu'à la Gendarmerie mobile et le Telstar au nord, à l'ouest la rue du Dieu Mithra, la rue du Révérend Père Canaud, au sud le Boulevard Edouard Rambaud).

**3<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 5 Bourg-Saint-Andéol – code d'identification 0003) : espace multi-sports, 2bis avenue Maréchal Leclerc** (partie de la ville entre le lotissement "la Châtaigneraie", le lotissement les Genêts, le quartier les Genêts, le lotissement et les quartiers de la Lauze, de la Béarnaise, de Chalença, de Chabot, de l'Olivet et du Cheylard).

**4<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 5 Bourg-Saint-Andéol – code d'identification 0004) : espace multi-sports, 2bis avenue Maréchal Leclerc** (partie de la ville entre les quartiers de Galibert, Saint André, l'avenue Maréchal Leclerc, la rue Julien Lapierre, le quartier et le lotissement de la Dernade).

**5<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 5 Bourg-Saint-Andéol – code d'identification 0005) : espace multi-sports, 2bis avenue Maréchal Leclerc** (partie de la ville entre le lotissement et le quartier de Bellevue, les quartiers de Pinet, Montjau, l'avenue Pierre Brossolette, le quartier de Vinsas).

**6<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 5 Bourg-Saint-Andéol – code d'identification 0006) : espace multi-sports, 2bis avenue Maréchal Leclerc** (partie de la ville entre la résidence Jeannette, l'avenue Lucien Reynaud, l'Impasse Tournette, la Résidence Bonamour, le quartier de la Digue).

#### ● CHOMERAC

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 10 Privas – code d'identification 0001) : salle du Triolet, quartier de Biove** (section 1 dite « Centre ville »).

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 10 Privas – code d'identification 0002) : salle du Triolet, quartier de Biove** (section 2 dite « La Gare »).

**3<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 10 Privas – code d'identification 0003) : salle du Triolet, quartier de Biove** (section 3 dite « Les Grads »).

- **COUX**

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 -canton 10 Privas – code d’identification 0001) : mairie, le Bacha** (tout le territoire communal ne faisant pas partie du 2<sup>ème</sup> bureau).

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 10 Privas – code d’identification 0002) : école de Masneuf, quartier Masneuf** (villages et hameaux de l'Hubac, Chassagnes, Trois Chemins, Brus, Font des Près, Faurillon, Masneuf, St Ange, Les Rivières, Bourdely, la Mayre, soit tout le territoire communal généralement désigné sous le nom du Grand Quartier).

- **CRUAS**

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 9 Le Pouzin – code d’identification 0001) : salle des fêtes sud** (de la limite sud du territoire de la commune à l’avenue de la Résistance, avenue Jean Moulin, rue Jean Jaurès - côté sud).

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 9 Le Pouzin – code d’identification 0002) : salle des fêtes nord** (de la limite nord du territoire de la commune à l’avenue de la Résistance, avenue Jean Moulin, rue Jean Jaurès - côté nord).

- **LYAS**

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 10 Privas – code d’identification 0001) : mairie** (hameau du Petit Tournon, le Bois Laville, Quartier Rochemaure, Ternis, le Pont de Bourdely, la Conchy).

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 10 Privas – code d’identification 0002) : salle polyvalente** (le Village, le Roure, Chilarenche, Plan de Gribeau, le Moulin à Vent, la Garenne, Labeaume, Ladreyt).

- **POUZIN (LE)**

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 9 Le Pouzin – code d’identification 0001) : mairie, 3 rue Marcel Nicolas** (secteur Nord de la commune : René Révollat, Olivier de Serres à la rue des 14 Martyrs, avenue Jean-Claude Dupau, rue Victor Hugo, sud de la rue Georges Brassens, Peyrusse, la Croze jusqu’à Payre).

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 9 Le Pouzin – code d’identification 0002) : salle des fêtes « Edith Piaf », avenue Jean-Claude Dupau** (secteur Sud de la commune, au-delà de la rue des 14 Martyrs jusqu’à la rue Georges Brassens et la Plaine, Brancassy et la route du Barrage).

- **PRIVAS**

**1<sup>er</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 10 Privas – code d’identification 0001) : pôle Maurice Gounon, 11 boulevard du Lycée** (PRIVAS Sud entre la route des Mines et l’avenue de Chomérac, chemin de l'Ouvèze) - (secteur 1).

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 10 Privas – code d’identification 0002) : pôle Maurice Gounon, 11 boulevard du Lycée** (PRIVAS Est entre l’avenue de Coux et l’avenue de Chomérac, chemin de l'Ouvèze) - (secteur 2).

**3<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 10 Privas – code d’identification 0003) : salle des fêtes du Champ de Mars, avenue Paul Riou (PRIVAS Nord entre le chemin de Ternis et l’avenue de Coux ) - (secteur 3).**

**4<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 10 Privas – code d’identification 0004) : salle des fêtes du Champ de Mars, avenue Paul Riou (PRIVAS Ouest entre le chemin de Ternis et la route des Mines) - (secteur 4).**

**5<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 10 Privas – code d’identification 0005) : salle de l’Espace Ouvèze, boulevard de Paste (secteur 5).**

**6<sup>ème</sup> Bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 10 Privas – code d’identification 0006) : salle de l’Espace Ouvèze, boulevard de Paste (secteur 6).**

#### ● ROCHEMAURE

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 9 Le Pouzin – code d’identification 0001) : salle des fêtes du Village, porte Nord, avenue du Teil (électeurs dont le nom de famille va de AAAA à KZZZ).**

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 9 Le Pouzin – code d’identification 0002) : salle des fêtes du Village, porte Sud, avenue du Teil (électeurs dont le nom de famille va de LAAA à ZZZZ).**

#### ● SAINT-MARCEL-D'ARDECHE

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 5 Bourg-Saint-Andéol – code d’identification 0001) : salle polyvalente de la Font de Mazade (à l’est d’une ligne constituée par le CD 201 à partir de la RN 86, par l’avenue de Provence, la place du Ponteil, la rue de la Riaille, la place du Soubeyrand et à nouveau le CD 201 jusqu’à la limite avec Bidon).**

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 5 Bourg-Saint-Andéol – code d’identification 0002) : salle polyvalente de la Font de Mazade (à l’ouest de la ligne définie ci-dessus).**

#### ● TEIL (LE)

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 12 Berg-Helvie – code d’identification 0001) : salle des fêtes de la mairie (centre ville nord).**

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 12 Berg-Helvie- code d’identification 0002) : groupe scolaire du centre (centre ville sud).**

**3<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 12 Berg-Helvie – code d’identification 0003) : salle des Fêtes Paul Avon – avenue du 11 novembre (hameau de Frayol).**

**4<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 12 Berg-Helvie – code d’identification 0004) : groupe scolaire de Mélas (hameau de Mélas limité au nord par le quartier Pastourel, à l’est par le quartier Levêque, les Peyrouses, au sud par la voie communale n°6 et à l’ouest par la limite de la commune).**

**5<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 12 Berg-Helvie – code d’identification 0005) : salle des Fêtes Paul Avon – avenue du 11 novembre (hameau de Teillaret limité au nord par la limite de la commune, à l’est par la voie communale n°13, au sud par l’impasse du Pont et à l’ouest par le boulevard Pasteur, plus le quartier nord de la Sablière limité au sud par le quartier Pastourel).**

**6<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 12 Berg-Helvie – code d’identification 0006) : école maternelle de la Violette (hameau de la Violette).**

## ● VIVIERS

**1<sup>er</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 5 Bourg-Saint-Andéol – code d'identification 0001) : centre culturel, 29 chemin de Barulas** (centre ville et les quartiers au sud de VIVIERS annexés à l'origine au bureau 2 (Ferme du Barrage, cité du Barrage, Maison des Barragistes, quartiers Champ de l'Agnel, St Aule, Bellefontaine, Serre de Brion, la Tour de Chomel, Fontbonne, St Michel, Migelage, Miou-Fra, l'Ourse, Ile des Perriers, St Robert, Romarin, Valmont).

**2<sup>ème</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 5 Bourg-Saint-Andéol – code d'identification 0002) : centre culturel, 29 chemin de Barulas** (le Mas d'Andenas, cité de Lafarge, Château de Lafarge, SDF, chemin de Valpeyrouse, lotissements de Valpeyrouse, les Jardins d'Eymieux, les Genêts, l'Olivet, quartiers St Alban, Pré de l'Aube, Saut de l'Aygue, Ballivetres, Baynes, Beauregard, Bellevue, Bellieure, Beringeas, les Brugeas, Charbonnel, le Colombier, Couijanet, Haut Couijanet, Couspier, Darbousset, la Digoine, Eymieux, les Hauts Eymieux, Pal de Fer, la Grangeasse, Hauterives, les Hebrards, les Hellys, Japperenard, St Julien, la Lauze, Longeavoux, St Martin, la Mege, Petit Moulin, la Moutte, le Pont Neuf, St Ostian, Hautes Paurières, Basses Paurières, Paurières, les Pignes, Pomeyras, le Pommier, Pramoulet, Prince, Rochecondrie, Rocherenard, Pinette, Roumanas, la Roussette, Sarrazin, Valfleury, Verchaus, cité la Victoire, le Pont Vieux).

## ● VOULTE-SUR-RHONE (LA)

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 17 Rhône-Eyrieux – code d'identification 0001) : mairie, 9 rue Rampon** (centre, quartiers sud).

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 17 Rhône-Eyrieux – code d'identification 0002) : centre socio-culturel, montée Hannibal** (quartiers nord-ouest).

**3<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 17 Rhône-Eyrieux – code d'identification 0003) : centre socio-culturel, montée Hannibal** (quartiers nord-est).

Article 3 : Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, la liste électorale du bureau centralisateur recevra l'inscription des électeurs pour lesquels il est impossible de déterminer une attache personnelle avec un bureau particulier, et notamment :

- les Français et Françaises établis hors de France visés à l'article L. 12 du code électoral ;
- les militaires visés à l'article L.13 du code électoral ;
- les personnes sans domicile stable visées à l'article L. 15-1 du code électoral.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à toutes les élections qui se dérouleront **à partir du 1er janvier 2021**.

L'arrêté préfectoral n° 07-2019-08-29-002 du 29 août 2019 modifié, fixant le périmètre des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de PRIVAS au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sera ainsi abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, tout arrêté modifiant les lieux de vote et les bureaux centralisateurs désignés aux articles 1 et 2 (changements d'adresses) devra être affiché au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale dans la commune intéressée.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ainsi que les maires des communes de l'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184, rue Duguesclin 69003 LYON), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.juradm.fr](http://www.telerecours.juradm.fr) .

Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

Privas, le 24 août 2020

Pour le préfet,  
la secrétaire générale  
signé  
Julia CAPEL-DUNN

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2020-08-24-006

Arrêté préfectoral portant désignation des bureaux de vote  
des communes de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône

*Entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2021*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2020-  
portant désignation des bureaux de vote des communes de  
l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code électoral, et notamment l'article R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 16-548 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 29 décembre 2016, portant modification des limites territoriales des arrondissements de PRIVAS, TOURNON-SUR-RHÔNE et LARGENTIÈRE ;

Vu les demandes de modification formulées par les maires des communes de SAINT-PRIX, SAINT-JULIEN-D'INTRES, CHANEAC, TOURNON-SUR-RHÔNE, SAINT-PIERREVILLE et BROSSAINC, respectivement les 29 juin, 2, 20, 24 et 29 juillet, et 11 août 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de la liste des bureaux de vote des communes en vue de l'organisation optimale des scrutins qui se dérouleront en 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour les communes de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE non divisées en plusieurs bureaux, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune.

Le code d'identification du bureau de vote unique des communes concernées par le présent article est le 0001 dans l'application ELECTIONS (outil informatique de gestion des scrutins par les services du ministère de l'intérieur).

Afin de faciliter l'organisation des élections, ce code devra être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les applications informatiques faisant référence au bureau de vote, et notamment le répertoire électoral unique (REU) via Elire (outil de gestion des listes électorales), et EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Electoraux).

**Le siège du bureau de vote unique est fixé à la mairie, excepté pour les communes énoncées ci-dessous.**

- ARRAS-SUR-RHONE : espace communal, 85 rue des Granges (circonscription législative 2 – canton 11 Sarras)
- BOGY : salle Alain Arnaud, 49 route du Bourg (circonscription législative 2 – canton 11 Sarras)
- BOULIEU-LES-ANNONAY : salle polyvalente, rue du Gris (circonscription législative 2 – canton Annonay 1)
- BOZAS : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 2 – canton 8 Haut-Vivarais)
- BROSSAINC : salle du Fayet, 72 rue des Ecoles (circonscription législative 2 – canton 11 (Sarras)
- CHANEAC : salle des Fêtes (circonscription législative 1 – canton 6 Haut-Eyrieux)
- CHEMINAS : salle de réunion communale, place Georges Vert (circonscription législative 2 – canton 14 Tournon-sur-Rhône)
- COLOMBIER-LE-JEUNE : Maison de Pays, place de la Mairie (circonscription législative 2 – canton 14 Tournon-sur-Rhône)
- DEVESSET : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 2 – canton 6 Haut-Eyrieux)
- JAUNAC : salle polyvalente (circonscription législative 1 – canton 6 Haut-Eyrieux)
- LALOUVESC : centre d'animation communal, chemin de Babigneux (circonscription législative 2 – canton 8 Haut-Vivarais)
- LAMASTRE : centre culturel, place Victor Hugo (circonscription législative 2 – canton 8 Haut-Vivarais)
- MARIAC : salle polyvalente, Pont de Fromentières (circonscription législative 1 – canton 6 Haut-Eyrieux)
- PEAUGRES : Maison du temps libre (circonscription législative 2 – canton 11 Sarras)
- SAINT-ALBAN-D'AY : salle Auguste Juillat, Le Village (circonscription législative 2 – canton 8 Haut-Vivarais)
- SAINT-ANDEOL-DE-FOURCHADES : nouvelle mairie, le Village (circonscription législative 1 – canton 6 Haut-Eyrieux)
- SAINT-ANDRE-EN-VIVARAIS : salle polyvalente "Louis Pize" (circonscription législative 2 – canton 6 Haut-Eyrieux)
- SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL : Centre d'Animation (circonscription législative 1 – canton 6 Haut-Eyrieux)
- SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD : salle communale (circonscription législative 1 – canton 6 Haut-Eyrieux)
- SAINT-CLAIR : salle des associations, le Village (circonscription législative 2 – canton 1 Annonay 1)
- SAINT-GENEST-LACHAMP : salle communale, le Village (circonscription législative 1 – canton 6 Haut-Eyrieux)
- SAINT-JEAN-ROURE : salle Pierre Rémy Vialatte – 2, place du Lavoir (circonscription législative 1 – canton 6 Haut-Eyrieux)

- SAINT-JULIEN-D'INTRES : salle Jean Boit, 15 chemin de la Chareyrasse au-dessus de la mairie (circonscription législative 1 – canton 6 Haut-Eyrieux)
- SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS : mairie annexe, la Place (circonscription législative 1 – canton 6 Haut-Eyrieux)
- SAINT-PIERREVILLE : salle polyvalente (circonscription législative 1 – canton 6 Haut-Eyrieux)
- SAINT-PRIX : salle culturelle, 130 place de la Chapelle (circonscription législative 2 – canton 8 Haut-Vivarais)
- SAINT-ROMAIN-D'AY : centre d'animation rural "Praperier" (circonscription législative 2 – canton 8 Haut-Vivarais)
- SARRAS : salle polyvalente et culturelle, rue du Champ de l'Homme (circonscription législative 2 – canton 11 Sarras)
- SECHERAS : petite salle communale attenante à la mairie (circonscription législative 2 – canton 14 Tournon-sur-Rhône)
- SERRIERES : nouvelle mairie, 15 avenue Jean Vernet (circonscription législative 2 – canton 11 Sarras)
- VANOSC : annexe municipale, place des Droits de l'Homme (circonscription législative 2 – canton 2 Annonay 2).

Article 2 : Les communes de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE figurant ci-dessous sont divisées en plusieurs bureaux de vote. A chaque bureau de vote ainsi localisé est affecté un périmètre géographique.

Le code d'identification indiqué pour chaque bureau de vote est celui utilisé dans l'application ELECTIONS (outil informatique de gestion des scrutins par les services du ministère de l'intérieur).

Afin de faciliter l'organisation des élections, ce code devra être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les applications informatiques faisant référence au bureau de vote, et notamment le répertoire électoral unique (REU) via Elire (outil de gestion des listes électorales), et EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Electoraux).

## • ANNONAY

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 2 – canton 1 Annonay 1 – code d'identification 0001) : salle des fêtes, rue Levert** [Rue Melchior de Vogue (Pair) – rue Boissy d'Anglas (Pair) – route Levert (Impair) – rue Vidal (Pair) – rue Fernand Duchier (Pair) – rue Montgolfier (Impair) -rivière la Deûme – avenue de l'Europe (Impair du 1 au 37)].

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 1 Annonay 1 – code d'identification 0002) : .salle des fêtes, rue Levert** [Rivière la Deûme – avenue de l'Europe (Pair du 0 au 40) – Place des Cordeliers – rue Sadi Carnot (Impair) – rue Gaston Duclos (Pair/Impair)].

**3<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 2 Annonay 2 – code d'identification 0003) : salle des fêtes, rue Levert** [Chemin rural de Chatinais (chemin de terre) – chemin de la Croze (Impair) - rue Saint Prix Barou (Impair) – rue Melchior de Vogue (Impair)].

**4<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 1 Annonay 1 – code d'identification 0004) : salle des fêtes, rue Levert** [(Rivière la Deûme – avenue de Backnang (Pair) – rue Jean-Jacques Besset (Pair/Impair) – avenue Ferdinand Janvier (Pair du 0 au 8 – rue Etienne Frachon (Impair du 1 au 37) – rue Saint Prix Barou (Pair)].

**5<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 1 Annonay 1 – code d’identification 0005) :**  
**salle des fêtes, rue Levert** [Avenue Ferdinand Janvier (Pair du 10 au 9998) – avenue Jean Moulin ((Pair/Impair) – avenue Backnang (Impair) – rivière la Deûme jusqu’à la limite territoriale de Boulieu)].

**6<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 1 Annonay 1 – code d’identification 0006) :**  
**salle des fêtes, rue Levert** [Chemin de la Convalescence (Pair) – allée de Beauregard (Pair du 0 au 34) – corniche du Montmiandon (Impair du 1 au 77) – chemin de la Croze (Pair) – chemin Mignot (Pair) – rue Font Chevalier (Pair)].

**7<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 2 Annonay 2 – code d’identification 0007) :**  
**salle des fêtes, rue Levert** [Avenue de Stalingrad – rue de Paras – rue Melchior de Vogue (Impair du 1 au 5) – rue Boissy d’Anglas (Impair du 1 au 39) – rue Levert (Pair) – rue Vidal (Impair) – rue Fernand Duchier (Impair) – rue Montgolfier (Pair du 0 au 10) – rivière la Deûme – route du 4<sup>ème</sup> Spahis (Pair/Impair) – rue Eugène Meyzonner (Impair) – rivière la Cance)].

**8<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 1 Annonay 1 – code d’identification 0008) :**  
**salle des fêtes, rue Levert** [Rivière de la Deûme – route de la Californie (Impair) – avenue Daniel Mercier (Impair du 1 au 57) – chemin des Grailles (Impair) – chemin de Porte Broc (Impair du 1 au 63) – avenue Rhin et Danube (Impair du 17 au 9999) – rue Léo Lagrange – rue Lucien Boissier (Impair) – rivière la Deûme].

**9<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 2 Annonay 2 – code d’identification 0009) :**  
**salle des fêtes, rue Levert** [Rivière la Cance – rivière la Deûme – rue Montgolfier (Pair du 12 au 9998) – montée du Savel (Pair) – Montée de la Croix de l’Heaume (Pair) – route de Californie (Pair du 50 au 9998) – avenue Daniel Mercier (Pair du 0 au 54) – rue Victor Hugo (Pair du 2 au 9998) – rue Pierre de Courbertin (Pair)].

**10<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 2 Annonay 2 – code d’identification 0010) :**  
**salle des fêtes, rue Levert** [Limite territoriale de Boulieu – avenue Ferdinand Janvier (Impair) – chemin de la Convalescence (Impair) – allée de Beauregard (Pair du 36 au 9998) – corniche du Montmiandon (Pair du 0 au 118) – chemin rural de Chatinais (chemin de terre)].

**11<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 2 Annonay 2 – code d’identification 0011) :**  
**salle des fêtes, rue Levert** [Rivière la Cance – rue Eugène Meyssonner (Pair) – Route de Roiffieux (Pair/Impair)].

**12<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 1 Annonay 1 – code d’identification 0012) :**  
**salle des fêtes, rue Levert** [Chemin de Villedieu (Impair) – limite territoriale de Davézieux – rue de Charmenton (Pair du 94 au 9998) – rue Lucien Boissier (Pair) – rue des Alpes].

**13<sup>ème</sup> bureau (circonscription électorale 2 – canton 2 Annonay 2 – code d’identification 0013) :**  
**salle des fêtes, rue Levert** [Rue Pierre de Courbertin (Impair) – rue Victor Hugo (Impair) – avenue Daniel Mercier (Pair du 56 au 9998) – chemin des Grailles (Pair) – Chemin de Porte Broc (Pair) – avenue Rhin et Danube (Pair) - chemin de Villedieu (Pair du 54 au 9998)].

**14<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 1 Annonay 1 – code d’identification 0014) :**  
**salle des fêtes, rue Levert** [Route de Californie (Pair du 48 au 9998) – avenue de la gare (Pair/Impair) – rue Sadi Carnot (Pair du 2 au 9998) – montée du Savel (Impair)].

#### ● BELSENTES

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 6 Haut-Eyrieux – code d’identification 0001) : mairie des Nonières**

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 6 Haut-Eyrieux – code d’identification 0002) : mairie annexe de Saint-Julien-Labrousse.**

- **CHARMES-SUR-RHONE**

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 17 Rhône-Eyrieux – code d’identification 0001) : groupe scolaire Paul Paya, allée des Acacias (Est de la commune RD 86).**

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 17 Rhône-Eyrieux – code d’identification 0002) : groupe scolaire Paul Paya, allée des Acacias (Ouest de la commune RD 86).**

- **CHEYLARD (LE)**

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 6 Haut-Eyrieux – code d’identification 0001) : Maison de Pays, rue du 5 juillet 1944 (ex rue de la Poste) (rive gauche de la Dorne à partir du ruisseau de "Pourcenoux" jusqu'à sa jonction avec l'Eyrieux, rive gauche de l'Eyrieux à partir de la confluence avec la Dorne).**

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 6 Haut-Eyrieux – code d’identification 0002) : Maison de Pays, rue du 5 juillet 1944 (ex rue de la Poste) (quartiers de Signerose et de Carmantran, partie rive droite de la Dorne, puis de l'Eyrieux (à leur confluence) sur la totalité du tracé).**

- **CORNAS**

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 2 – canton 7 Guilherand-Granges – code d’identification 0001) : place de la salle des fêtes (côté Est de la route départementale 86, avenue du Colonel Rousset).**

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 7 Guilherand-Granges – code d’identification 0002) : place de la salle des fêtes (côté Ouest de la route départementale 86, avenue du Colonel Rousset).**

- **DAVEZIEUX**

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 2 – canton 1 Annonay 1 – code d’identification 0001) : salle Jean Sablon, Alumnat, 235 rue Félicien Vergier (section est de la commune par rapport à la rue de Vernosc).**

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 1 Annonay 1 – code d’identification 0002) : salle Jean Sablon, Alumnat, 235 rue Félicien Vergier (section ouest de la commune par rapport à la rue de Vernosc).**

- **GUILHERAND-GRANGES**

**1<sup>er</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 7 Guilherand-Granges – code d’identification 0001) : le Clos Benoît, 103 rue Pierre Curie (avenue de la République, avenue Sadi Carnot, boulevard Charles De Gaulle, place Jean Jaurès, rue Pierre Curie, rue Pasteur, rue du Bac, rue des Pêcheurs, rue des Tamaris, impasse des Bruyères, impasse des Glycines, impasse de la Corderie, rue Frédéric Mistral, impasse des Lilas, rue Alexandre Dumas, impasse des Mas, rue Ronsard, allée des Mimosas, rue Anatole France, rue Montgolfier, rue des Cévennes, rue d'Helvie, rue Jean Chièze, rue de Crussol, impasse du Midi, rue de la Paix, rue Olivier de Serres, rue Alexandre Bottet, avenue Georges Clémenceau, rue Thiers, rue Jean Giono).**

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 7 Guilherand-Granges – code d'identification 0002) : Groupe scolaire du Vivarais, 236 rue Alexandre Dumas** (rue Pierre Curie, rue Frédéric Mistral, impasse Frédéric Mistral, allée du Grand Châtelet, rue de Prague, rue George Sand, rue Anna de Noailles, rue des Noniers, rue Henri Dunant, impasse des Lilas, rue Alexandre Dumas, rue Ronsard, rue Rabelais, rue Jules Ferry, place du Vercors, rue Albert Camus, rue Joachim du Bellay, rue de la Pléiade, rue Emile Zola, rue Marc Bouvat, chemin de Comas, chemin de la Chapelle, rue des Saules, rue Georges Bizet, allée des Lauriers, rue des Amandiers, rue des Eglantiers, allée des Magnolias, allée des Weigélías).

**3<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 7 Guilherand-Granges – code d'identification 0003) : Groupe scolaire du Mazet, 251 rue Anatole France** (avenue de la République, rue Henri Dunant, rue Marc Bouvat, rue Anatole France, rue de l'Hermitage, rue Général Lepic, impasse des Genêts, allée Air et Lumière, rue Pierre Blanche, rue Jean Charcot, rue Jacques Cartier, rue Lamartine, rue Hélène Boucher, rue Guynemer, rue Montgolfier, rue Marcel Pagnol, allée des Mûriers, allée des Marronniers, allée des Cèdres, allée des Clématites, allée des Forsythias, allée des Lys, impasse des Jasmins, rue de la Bonneterie, rue Montagut).

**4<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 7 Guilherand-Granges – code d'identification 0004) : EHPAD Marcel Coulet, 353 avenue Georges Clémenceau** (rue Guynemer, place Jean Mermoz, rue Christophe Colomb, rue Louis Blériot, rue Charles Lindbergh, place Santos Dumont, rue Saint-Exupéry, rue Montgolfier, rue Jean Chièze, rue de Narvick, rue du 8 Mai 1945, rue de Crussol, avenue Georges Clémenceau, impasse des Tournesols, rue Pierre Brossolette, rue Apollo XI, rue Honoré Daumier, impasse Van Gogh, rue Berthe Morisot, rue Paul Cézanne).

**5<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 7 Guilherand-Granges – code d'identification 0005) : Groupe scolaire du Provence, 269 avenue de Provence** (avenue Sadi Camot, boulevard Charles de Gaulle, rue de Crussol, rue des Jardins, rue Barthélémy Roux, quai du Rhône, rue Rhône Bellevue, rue Vincent d'Indy, rue des Mariniers, rue du Levant, rue Léon Jouhaux, impasse des Cerisiers, avenue de Provence, rue de Beauregard, impasse Montplaisir, impasse Beauséjour, impasse des Mouettes, impasse des Tournesols, rue Pierre Brossolette, rue Apollo XI, impasse du Paradou, impasse Claude Monet, rue Pablo Picasso, impasse Paul Gauguin, impasse Maurice Utrillo, rue des Combes, rue Pierre de Coubertin, rue Marcel Cerdan, rue des Brandons, rue Louis Bobet, allée Suzanne Lenglen, allée des Abricotiers, allée Louis de Funès, allée Jules Raimu, allée Colette Besson, rue Albert Jacquard, Chemin de Blaud).

**6<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 7 Guilherand-Granges – code d'identification 0006) : Restaurant scolaire du village, 46 avenue de Lyon** (avenue Georges Clémenceau, place Sainte Eulalie, avenue de Lyon, avenue de Beaucaire, rue de la Boissonnat, chemin de l'Arma, rue des Fourniers, rue des Lavandières, chemin des Gardes, rue de la Source, impasse de la Rocaille, rue des Chalands, rue des Geais, chemin de Touloud, rue des Noyerons, chemin des Mulets, allée Francamour, allée de Grand Page, allée des Carriers, allée Saint-Estève, chemin des Claux, boulevard Henri-Jean Arnaud, rue des Fauvettes, rue Gustave Eiffel).

**7<sup>ème</sup> bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 7 Guilherand-Granges – code d'identification 0007) : Mairie, 1 place des Cinq Continents** (rue Jean Charcot, rue Youri Gagarine, avenue Georges Clémenceau, chemin des Mulets, rue André Malraux, rue Ampère, impasse Benjamin Franklin, rue Einstein, impasse Copernic, rue Marc Seguin, rue Blaise Pascal, allée Lavoisier, rue Marconi, rue Thomas Edison, impasse Isaac Newton, impasse Galilée, rue Jean Moulin, rue F.A. Bartholdi, rue Auguste Rodin, rue J.A. Houdon, rue François Rude, rue Claude Chappe, allée Jean Rostand, impasse Cendrillon, rue Camille Claudel, allée Jules Verne, allée Haroun Tazieff, boulevard Henri-Jean Arnaud, rue Paul-Emile Victor).

**8<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 7 Guilherand-Granges – code d'identification 0008) : Groupe scolaire de la Savine, 425 avenue André Malraux** (avenue Sadi Carnot, allée Viollet Le Duc, rue Hector Guimard, allée Victor Louis, allée François Mansart, allée Victor Baltard, allée du Palladio, allée Germain Soufflot, allée Nicolas Ledoux, rue du Corbusier, allée Toulouse Lautrec, rue du Languedoc, rue Henri Matisse, rue Hubert Robert, rue Maurice Savin, rue Auguste Renoir, rue Georges Charpack, allée du Languedoc, allée Charlotte Perriand, allée Louis Le Vau, allée Marjorie Hill, allée Auguste Perret, mail André Le Nôtre, allée Claude Perrault, rue Jacques Monot).

- **LEMP**

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 2 – canton 14 Tournon-sur-Rhône – code d’identification 0001) : mairie** (tout le territoire communal ne faisant pas partie du 2<sup>ème</sup> bureau).

**2<sup>ème</sup> bureau circonscription législative 2 – canton 14 Tournon-sur-Rhône – code d’identification 0002) : salle communale de la Tuilière** (quartiers de la Tuilière, les Perrets, le Bois).

- **ROIFFIEUX**

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 2 Annonay 2 – code d’identification 0001)) : mairie, 229 le Grand Chemin** (le village, le Fraisse, les Clots, les Pilles, les Viras, Pré Cussinel, Pêchemorel, les Chaumattons, les Touts, les Thermes, Suc de la Garde, la Garde, Haut de Brogieux).

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 2 Annonay 2 – code d’identification 0002) : bibliothèque municipale, 229 le Grand Chemin** (tous les autres quartiers situés autour du périmètre géographique du 1<sup>er</sup> bureau).

- **SAINT-AGREVE**

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 6 Haut-Eyrieux – code d’identification 0001) : Mairie, 37 Grand’ Rue** (zone nord).

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 6 Haut-Eyrieux – code d’identification 0002 : Mairie, 37 Grand’ Rue** (zone sud et territoire de l'ancienne commune du Pouzat).

- **SAINT-BARTHELEMY-GROZON**

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 8 Haut-Vivarais – code d’identification 0001) ) : mairie** (le chef lieu, lotissement du Faure, de Lichessol, tous les hameaux et lieux-dits depuis une ligne Ladreyt, les Sagnolles, Eydaleine jusqu'à la limite des communes de LAMASTRE et GILHOC SUR ORMEZE).

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 8 Haut-Vivarais – code d’identification 0002) : école de Grozon** (le village de Grozon, tous les hameaux et lieux-dits depuis la limite des communes d'ALBOUSSIERE, BOFFRES, GILHOC jusqu'à la Maisonneuve - rive gauche du Grozon et Eydaleine - rive droite du Grozon).

- **SAINT-GEORGES-LES-BAINS**

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 1 – canton 17 Rhône-Eyrieux – code d’identification 0001) ) : maison communale, grande salle, rue Vincent d’Indy** (Nord de la commune : le Village, quartier Saint Marcel haut, hameaux d’Entreille, Fialez, Mataud, Chambaud, quartiers Pierremalle, Barruel, les Champs, Molières, Taillac, Blod haut, Serre de Blod).

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 1 – canton 17 Rhône-Eyrieux – code d’identification 0002 : maison communale, salle du foyer, rue Vincent d’Indy** (Sud de la commune : quartiers Saint Marcel bas, Turzon, Chausson, Griffaut, Châtaigniers, Châteaurouge, Mars, Blod bas, côtes de Blod, les Routes, la Grange, les Iles).

## • SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 14 Tournon-sur-Rhône – code d'identification 0001) :** salle des fêtes, place des Droits de l'Homme, rue centrale ("Saint Jean Le Haut", depuis la limite nord de la commune en amont de la R.N. 86 jusqu'au pont SNCF des Drôles puis en amont du C.D. 238 jusqu'au Grand Pont).

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 14 Tournon-sur-Rhône – code d'identification 0002) :** salle des fêtes, place des Droits de l'Homme, rue centrale ("Saint Jean le Bas", depuis la limite nord de la commune en aval de la R.N. 86 jusqu'au pont S.N.C.F. des Drôles puis en aval du C.D. 238 jusqu'au Grand Pont).

## • SAINT-PERAY

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 7 Guilherand-Granges – code d'identification 0001) :** mairie (av. Victor Tassini n° pairs depuis la rue Ferdinand Malet, chemin de Hongrie n° pairs du n° 2 au n° 12 compris, suite de l'av. Victor Tassini n° pairs, chemin de la Briale n° pairs et impairs, rue de la République n° pairs et impairs jusqu'au carrefour de la Libération, quai Jules Bouvat n° pairs et impairs).

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 7 Guilherand-Granges – code d'identification 0002) :** CEP du Prieuré, place Louis Alexandre Faure (depuis la commune de CORNAS, rue Rémy Roure n° pairs et impairs, limite rue Marc Seguin, rue Maréchal Juin, rue de Lattre de Tassigny, av. Charles de Gaulle, ruisseau le Saveyre jusqu'au Mialan, av. Marc Bouvat jusqu'au carrefour de la Libération, limite rue de la République, limite Chemin de la Briale, av. Victor Tassini n° pairs jusqu'à la fin de l'agglomération, puis, dans le prolongement, route de Saint-Romain de Lerps n° pairs jusqu'aux limites communales).

**3<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 7 Guilherand-Granges – code d'identification 0003) :** école du quai, quai Jules Bouvat, cantine extension (depuis la commune de TOULAUD : ruisseau le Mialan (partie gauche d'amont en aval, av. du Puy en Velay, limite rue Ferdinand Malet, le long des numéros 78 à 84 (n° pairs exclus), limite entre parcelles d'une part AS 886, 548, 549, 550, et d'autre part AS 459, 460, 447 et 1004, av. Louis Frédéric Ducros (n° pairs et impairs) puis limite du lotissement "Les Vignes de Beauregard", CD 533 (route d'Alboussière), jusqu'à la limite avec la commune de CHAMPIS, partie de gauche en montant, n° impairs).

**4<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 7 Guilherand-Granges – code d'identification 0004) :** école du quai, quai Jules Bouvat, ancienne cantine (depuis la commune de TOULAUD : ruisseau le Mialan (partie droite d'amont en aval) jusqu'au chemin de Beauregard, Limite chemin de Beauregard jusqu'en haut puis limite des parcelles AM 424, 419, 612, 614, en les excluant, chemin de la Ceinture de Crussol puis à droite au pied des fortifications du Château de Crussol jusqu'à la limite communale de GUILHERAND-GRANGES).

**5<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 7 Guilherand-Granges – code d'identification 0005) :** école des Brémondrières (limite avec la commune de GUILHERAND-GRANGES jusqu'au pied des fortifications de Crussol (parcelle AM 197 incluse), chemin de ceinture de Crussol puis direction chemin de Beauregard (parcelles AM 614, 612, 419 et 424 incluses), chemin de Beauregard (n° pairs et impairs) jusqu'en bordure du ruisseau le Mialan, ruisseau le Mialan, ruisseau le Saveyre, av. Charles de Gaulle (n° pairs et impairs), rue Maréchal de Lattre de Tassigny (n° pairs et impairs), rue Maréchal Juin (n° pairs et impairs), rue Marc Seguin (n° pairs et impairs) jusqu'à la commune de CORNAS).

**6<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 7 Guilherand-Granges – code d'identification 0006) :** école maternelle du Quai, rue Napoléon Martin (route de Saint-Romain de Lerps (partie droite en descendant n° impairs), av. Victor Tassini (n° impairs), chemin de Hongrie, à l'exclusion des n° pairs du n° 2 au n° 12 inclus, retour sur l'avenue Tassini (n° impairs), limite quai Jules Bouvat jusqu'au rond point de Marcale, ruisseau de Mialan, av. du Puy en Velay (partie droite en montant), rue Ferdinand Malet (devant n° 78 à 84 en les incluant), limite entre d'une part les parcelles AS 459, 460, 447 et 1004 et d'autre part les parcelles AS 886, 548, 549, 550, contour en incluant le lotissement « Les Vignes de Beauregard », CD 533 route d'Alboussière partie droite en montant jusqu'à la limite communale).

## • SATILLIEU

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 8 Haut-Vivarais – code d'identification 0001) ) : mairie, salle du conseil municipal** (rive droite du Nant depuis la limite de SAINT-SYMPHORIEN DE MAHUN jusqu'au bourg puis côté droit de la route de St-Félicien).

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 8 Haut-Vivarais – code d'identification 0002) : mairie, salle Don Quichotte** (rive gauche de la rivière du Nant puis côté gauche de la route de St Félicien).

## • SOYONS

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 17 Rhône-Eyrieux – code d'identification 0001) ) : salle des Fêtes, 115 rue Vincent d'Indy** (partie Est de la commune, limite route du Paradis).

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 17 Rhône-Eyrieux – code d'identification 0002) : salle des Fêtes, 115 rue Vincent d'Indy** (partie Ouest de la commune, limite route du Paradis).

## • TOURNON-SUR-RHONE

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 14 Tournon-sur-Rhône – code d'identification 0001) : salle Georges Brassens, Ciné Théâtre, Place Rampon** (Le Plateau – lieux-dits Pierre, Petites Pierres, Bombrun, Marcou, Nesson, La Croix de Girodet, Fanthon, Boyon, Chapon, Poinard, Le Pin, domaine de Charray, Les Carmes, Gourdy, Racamier, Setier, Rafin, Dalicieux, domaine de Monaud – Chemin de Saint Joseph, rue du Repos, rue Solitude, rue du Mail, rue Broet, rue Roseron, impasse Pasteur, av. de la Gare, place Carnot, Grande Rue à partir n°24-25, quai C. de Gaulle, quai M. Seguin, rue des Religieuses, rue Guemenée, montée du Château, rue de l'Hôpital).

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 14 Tournon-sur-Rhône – code d'identification 0002) : salle Georges Brassens, Ciné Théâtre, Place Rampon** (rue Verbeurgt, rue H. d'Urfé, rue de la Valentine, rue C. Forot, av. du 8 mai 1945 – jusqu'aux n°60 et 69 – avenue de Nîmes – jusqu'aux n°36 et 37 – rue Pasteur).

**3<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 14 Tournon-sur-Rhône – code d'identification 0003) : Halle des Sports Nord** (rue Fleury, rue Davity, Grande Rue – jusqu'aux n°22-23 – rue des Lots, rue Terrasse, rue Condamine, av. M. Juveneton, promenade L. Perrier, promenade R. Defrance, chemin de la Beaume, av. de Lyon, allée de Coubertin, bvd de Montgolfier – jusqu'au niveau rue J. Louis II – rue L. Jourdan, passage Bozzini, rue de l'Observance, passage de la Terrasse, route de Lamastre – jusqu'aux n°18-19).

**4<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 14 Tournon-sur-Rhône – code d'identification 0004) : Gymnase Jeannie Longo** (rue des Cordiers – après intersection rue de Chapotte – rue du Vieux Moulin, chemin de l'Oiseau Bleu, première moitié digue du Rhône, rue de Chapotte – entre rue des Cordiers et chemin des Amandines – rue Barbara).

**5<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 14 Tournon-sur-Rhône – code d'identification 0005) : Maison Municipale Pour Tous, carrefour de l'Europe** (quai Gambetta, rue des Cordiers – jusqu'à intersection rue de Chapotte – rue des Monges, rue des Luettes, - jusqu'à intersection rue des Petites Luettes – rue Plein Sud, rue des Roses, av. de Bel Horizon, rue de Felbach).

**6<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 14 Tournon-sur-Rhône – code d'identification 0006) : Gymnase Jeannie Longo** (allée des Dames, av. de Nîmes – côté pair à partir du n°38 – RN 86, chemin des Champs, chemin des Rivoires, chemin St Vincent).

**7<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 14 Tournon-sur-Rhône – code d'identification 0007) : Halle des Sports, boulevard de Montgolfier** (bvd.de Montgolfier – à partir du niveau rue L. Louis II – rue J. Louis II, rue de la Résistance, rue Bonnard, rue A. Malraux, route de Lamastre – à partir des n°20-21 – Ferrand, Meyras, Girondy, Verger, Chalieux, Les Sables, Blanc, Barthelet, Les Combes).

**8<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 14 Tournon-sur-Rhône – code d'identification 0008) : Gymnase Jeannie Longo** (seconde moitié digue du Rhône, rue des Amandines, rue des Luettes – à partir de l'intersection rue des Petites Luettes – rue des Petites Luettes, rue des Poulénards, av. de Nîmes – côté impair à partir du n°39, RN 86, chemin de Campagne).

• **VERNOSC-LES-ANNONAY**

**1<sup>er</sup> bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 2 Annonay 2 – code d'identification 0001) : mairie (VERNOSC sud).**

**2<sup>ème</sup> bureau (circonscription législative 2 – canton 2 Annonay 2 – code d'identification 0002) : mairie (VERNOSC nord).**

Article 3 : Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, la liste électorale du bureau centralisateur recevra l'inscription des électeurs pour lesquels il est impossible de déterminer une attache personnelle avec un bureau particulier, et notamment :

- les Français et Françaises établis hors de France visés à l'article L. 12 du code électoral ;
- les militaires visés à l'article L.13 du code électoral ;
- les personnes sans domicile stable visées à l'article L. 15-1 du code électoral.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à toutes les élections qui se dérouleront **à partir du 1er janvier 2021.**

L'arrêté préfectoral n° 07-2019-08-29-003 du 29 août 2019 modifié, fixant le périmètre des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sera ainsi abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, tout arrêté modifiant les lieux de vote et les bureaux centralisateurs désignés aux articles 1 et 2 (changements d'adresses) devra être affiché au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale dans la commune intéressée.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE, ainsi que les maires des communes de l'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184, rue Duguesclin 69003 LYON), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.juradm.fr](http://www.telerecours.juradm.fr).

Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

Privas, le 24 août 2020

Pour le préfet,  
la secrétaire générale  
signé  
Julia CAPEL-DUNN



84\_DRPJCE\_Direction régionale de la protection  
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

07-2020-07-24-008

Arrêté portant modification de l'arrêté du 12 août 2011  
portant autorisation d'extension du service territorial  
éducatif de milieu ouvert à Privas



PRÉFET DE L'ARDÈCHE  
PRÉFET DE LA DRÔME

Arrêté portant modification de l'arrêté du 12 août 2011 portant autorisation d'extension du service territorial éducatif de milieu ouvert à Privas

### LES PRÉFETS

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, L. 315-2, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2010 portant création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Privas ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2012 portant extension d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Privas ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 août 2017 portant modification de l'arrêté du 19 juillet 2012 portant extension d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Privas ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2009 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Privas ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2011 portant autorisation d'extension d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Privas ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant modification de l'arrêté du 12 août 2011 portant autorisation d'extension d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Privas ;
- Vu les conclusions du rapport de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet de création de l'unité éducative de milieu ouvert à Montélimar est censé répondre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 août 2011 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le ministère de la justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse) est autorisé à étendre un service territorial éducatif de milieu ouvert à Privas, dénommé « STEMO Drôme - Ardèche », sis 9 avenue Saint-Exupéry 07000 Privas.

Pour l'accomplissement de ses missions, ce service est constitué des unités éducatives suivantes :

- une unité éducative de milieu ouvert, dénommée « UEMO Privas », sise 9 avenue Saint-Exupéry 07000 Privas ;
- une unité éducative de milieu ouvert, dénommée « UEMO Romans-sur-Isère », sise 2 rue Triboulet 26100 Romans-sur-Isère ;
- une unité éducative de milieu ouvert, dénommée « UEMO Valence », sise 10 rue du Parc 26000 Valence ;
- une unité éducative de milieu ouvert, dénommée « UEMO Montélimar », sise 24 boulevard du Pêcher 26200 Montélimar ».

### Article 2 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance des préfets concernés.

### Article 3 :

Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

### Article 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

### Article 5 :

En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

## Article 6 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant les préfets du département, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

## Article 7 :

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Drôme et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas

Le **24 JUIL. 2020**

Le Préfet de l'Ardèche  
Signé  
Françoise SOULIMAN

Fait à Valence

Le **21 JUIL. 2020**

Le Préfet de la Drôme  
Signé  
Hugues MOUTOUH